

Le Président

Paris, le

23 JUIN 2020

Vu les articles L.141-1 et R.141-1 et suivants du code du patrimoine,

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Philippe Bélaival, président du Centre des monuments nationaux,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame Marie PUCHEU, juriste au pôle conseil juridique et politique immobilière au sein de la direction des affaires juridiques et financières,

Madame Fanny RICO, chargée d'opérations au sein de la direction de la conservation des monuments et des collections,

sont habilitées à présenter des observations orales au nom du Centre des monuments nationaux à l'audience publique du tribunal administratif de Cergy-Pontoise où sera inscrite l'affaire n° 2004811-16 opposant le Centre des monuments nationaux à l'établissement public territorial Aquavesc.

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée sur le site internet du Centre des monuments nationaux.



Philippe BÉLAIVAL